



GUIDE ENCADRANT LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL

Adopté par le comité de direction le 25 juin 2025.

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

■ ■ ■ CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME
Saint-Jérôme | Mont-Tremblant | Mont-Laurier

**DIRECTION
DE LA VIE ÉTUDIANTE**

■ ■ ■ CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME
Saint-Jérôme | Mont-Tremblant | Mont-Laurier

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	4
1. DÉFINITIONS	4
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
3.1 Responsables de l'activité sociale ou d'accueil	5
3.2 Comité organisateur de l'activité sociale ou d'accueil.....	5
4. BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS	5
4.1 Avant l'activité sociale ou d'accueil	6
4.2 Pendant l'activité sociale ou d'accueil	6
4.3 À la fin l'activité sociale ou d'accueil	7
4.4 Activités impliquant la consommation d'alcool.....	8
5. SANCTIONS	8
6. RESSOURCES DE SOUTIEN	9

PRÉAMBULE

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* et de la *Loi sur les normes du travail*, le Cégep de Saint-Jérôme (ci-après le « Collège ») a adopté sa *Politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (ci-après la « PIVACS ») et sa *Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique* (ci-après la « PHP »). Ces politiques prévoient que des règles encadrant les activités sociales ou d'accueil feront l'objet d'un guide. De plus, le *Règlement sur le code de vie au Collège* (n° 14), particulièrement la section 4.3, énonce quelques règles en la matière.

À travers le *Guide encadrant les activités sociales ou d'accueil*, le Collège renforce donc ses actions pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et contribuer à favoriser un milieu de vie sain et sécuritaire pour la communauté collégiale. Il se veut donc un outil destiné aux membres organisateurs d'activité sociale ou d'accueil afin de les soutenir dans l'organisation d'évènement sécuritaire et exempt de toute forme de violence à caractère sexuel.

1. DÉFINITIONS

Les définitions figurant dans la PIVACS et la PHP sont réputées faire partie du présent Guide. Au surplus, les expressions suivantes figurant dans le Guide signifient :

Comité organisateur de l'activité sociale ou d'accueil (ci-après « comité organisateur »)

Groupe de personnes qui planifie et organise l'activité sociale ou d'accueil.

Responsables de l'activité sociale ou d'accueil (ci-après « responsables »)

Agissent comme personnes-ressources pour les membres du comité organisateur. Ces personnes voient au respect des politiques institutionnelles ainsi qu'au présent Guide dans la planification de l'activité sociale ou d'accueil et lors de la tenue de celle-ci.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Guide s'applique à toute activité sociale ou d'accueil, avec consommation d'alcool ou non, organisée par une personne membre de la communauté collégiale, notamment par un membre du personnel, les syndicats, une organisation sportive, un club étudiant ou une association étudiante du Collège qui rassemble des membres de la communauté collégiale, et ce, peu importe le lieu où cette activité se déroule.

Voici des exemples d'activités sociales ou d'accueil :

- Activités d'accueil et d'intégration;
- Événements organisés par le Collège (fête de Noël, journée plein air, activités sociales de la Fondation, etc.);
- Événements intercollégiaux du Collège;
- Colloques organisés par le Collège;
- Cérémonies de graduation et de remise de bourses;
- Activités de services ou départements (départ à la retraite, vernissage et autres).

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 Responsables de l'activité sociale ou d'accueil

Dans un souci de prévention des violences à caractère sexuel et du harcèlement psychologique, les responsables doivent s'assurer du respect de la PIVACS, de la PHP et du Guide dans la planification, l'organisation et lors de la tenue de l'activité sociale et d'accueil.

Les responsables supervisent et encadrent le comité organisateur afin d'assurer la mise en place de règles et de mesures de prévention, de sensibilisation et d'éducation visant à contrer les violences à caractère sexuel et de déterminer les responsabilités de chaque personne lors de l'activité.

Pour s'assurer de suivre les bonnes pratiques et pour planifier, si nécessaire, la formation destinée aux personnes responsables et au comité organisateur, les responsables sont invités à prendre contact avec la personne du Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel à l'adresse courriel suivante : jeveuxenparler@cstj.qc.ca.

3.2 Comité organisateur de l'activité sociale ou d'accueil

Le comité organisateur doit suivre les recommandations des responsables et doit s'assurer du respect de la *Politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* et la *Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique*, notamment en consultant les bonnes pratiques et les recommandations du présent Guide.

4. BONNES PRATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Les bonnes pratiques et recommandations suivantes sont principalement destinées aux responsables et au comité organisateur.

4.1 Avant l'activité sociale ou d'accueil

- Prendre connaissance de la *Politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*, de la *Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique*, du *Règlement sur le code de vie du Collège* (n° 14) (particulièrement la section 4.3) et tout autre règlement ou document normatif applicable;
- Avoir suivi la formation annuelle obligatoire relative aux violences à caractère sexuel;
- Suivre une formation spécifique adressée aux membres organisateurs en contactant le Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel (jeveuxenparler@cstj.qc.ca), particulièrement lors d'activité avec présence d'alcool ou impliquant une activité avec coucher;
- Prévoir des activités inclusives et respectueuses qui assurent l'intégrité physique des personnes;
- Prévoir la présence de personnes sensibilisées aux violences de caractère sexuel sur les lieux de l'activité afin d'agir en témoin actif;
- Se référer au Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel pour obtenir du soutien dans la mise en place des bonnes pratiques et pour connaître les ressources et les services offerts à la communauté collégiale;
- Déterminer les responsabilités de chaque personne lors de l'activité et les sensibiliser par rapport aux bonnes pratiques en matière de prévention des violences à caractère sexuel;
- Prévoir un endroit sécuritaire et confidentiel permettant d'accueillir toute personne vivant une situation difficile ou problématique et lui fournir les coordonnées de ressources de soutien appropriées;
- Diffuser la *Politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* et la *Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique* à toutes les personnes participantes, notamment lors du lancement de l'invitation;
- Communiquer aux personnes participantes les attentes par rapport aux comportements à adopter ainsi que les règlements, politiques ou autres documents normatifs du Collège applicables;
- Prévoir et délimiter les zones où se déroulera l'activité sociale ou d'accueil (zones permises et interdites).

4.2 Pendant l'activité sociale ou d'accueil

- S'identifier auprès de la sécurité avant le début de l'activité et communiquer de manière continue avec celle-ci;

- Veiller au respect des règlements, politiques ou autres documents normatifs du Collège applicables, notamment la *Politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* et la *Politique institutionnelle pour un milieu d'étude et de travail exempt de harcèlement psychologique*;
- Informer les personnes participantes des zones délimitées où se déroulera l'activité sociale ou d'accueil;
- Sensibiliser les personnes participantes à la notion de consentement et à la prévention des violences à caractère sexuel en prévoyant, entre autres, des affiches, des dépliants ou des outils de sensibilisation, lesquels peuvent être obtenus en sollicitant au besoin le Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel;
- Promouvoir l'existence des ressources de soutien, dont le Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel, auprès de toute personne participant à l'activité en rendant accessibles leurs coordonnées;
- Assurer la présence de personnes sensibilisées aux violences à caractère sexuel sur les lieux de l'activité afin d'agir comme témoin actif;
- Interdire les jeux à connotation sexuelle, à caractère vexatoire ou humiliante;
- Informer les membres du comité organisateur de l'endroit sécuritaire et confidentiel permettant d'accueillir toute personne vivant une situation difficile ou problématique;
- Prévoir des tournées de surveillance tout au long de l'activité pour veiller à la sécurité des personnes ainsi qu'au bon déroulement de l'évènement;
- Ne tolérer ou banaliser aucune forme de violence à caractère sexuel et signaler aux responsables ou au comité organisateur tout comportement inquiétant d'une personne participante pour assurer sa sécurité et celle des autres.

4.3 À la fin l'activité sociale ou d'accueil

- S'assurer que toutes les personnes participantes ont quitté les lieux de l'activité et aviser la sécurité de la fin de l'évènement;
- Au besoin ou en cas de situations survenues lors de l'activité, faire un suivi de l'activité avec le Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel.

4.4 Activités impliquant la consommation d'alcool

- Encadrer le service ou la vente d'alcool par la mise en place de mesures visant à réduire les risques liés à la consommation et remplir une demande de permis de réunion;
- Présence d'une personne responsable, sensibilisée et sobre pour assurer une surveillance constante tout au long de l'activité;
- S'engager à servir ou à vendre des boissons alcoolisées de façon responsable, en veillant à ce que la consommation se fasse de manière modérée, dans un cadre légal, sécuritaire et respectueux des personnes;
- Prévoir une offre de menu diversifiée de boisson non alcoolisée;
- Éviter la vente ou la distribution de boissons alcoolisées à forte teneur en alcool et interdire la vente de *shooter*;
- Prévoir un système pour s'assurer de ne pas vendre d'alcool aux personnes mineures;
- S'assurer que les personnes mandatées au bar soient âgées de plus de dix-huit (18) ans et qu'elles ne consomment pas de boissons alcoolisées tout au long de l'activité;
- Interdire tous les jeux incitant ou exigeant une consommation d'alcool rapide ou en grande quantité dans le but d'intoxiquer une personne;
- Signaler aux responsables de l'activité tout comportement inquiétant d'une personne qui semble intoxiquée;
- Interdire la vente d'alcool aux personnes en état d'ivresse ou dont le comportement semble altéré par la consommation;
- Ne plus servir de boisson alcoolisée une (1) heure avant la fin de l'activité;
- Interdire la remise d'alcool comme prix de tirage;
- Prévoir un plan pour un retour à la maison sécuritaire (exemples : billets de taxi, alcootest, service de raccompagnement, etc.).

5. SANCTIONS

Un manquement à la PIVACS ou à la PHP ou un comportement contraire au Guide pourrait entraîner des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement d'une personne membre du personnel¹ et à la suspension ou au renvoi

¹ Comme prévu aux conventions collectives en vigueur, à la [Politique de gestion du personnel d'encadrement](#) du Collège et à la [Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel](#).

d'une personne étudiante² du Collège. Les sanctions applicables en cas de manquement tiennent compte de la nature, la gravité et du caractère répétitif des actes reprochés.

6. RESSOURCES DE SOUTIEN

Ressources du Collège

Guichet unique en matière de violence à caractère sexuel : ressource confidentielle en cas de violence sexuelle pour l'ensemble de la communauté collégiale

✉ jeveuxenparler@cstj.qc.ca

☎ 450 436-1580 poste 5700

Ressources humaines

✉ jeveuxenparler_rh@cstj.qc.ca

☎ 450 436-1580 poste 1402

Sécurité du Collège

☎ 450 436-1580 poste 2222

Ressources dans la région

Info-aide violence sexuelle (24/7)

🌐 <https://infoaideviolencesexuelle.ca/>

☎ 1 888 933-9007

Service Info-Social

☎ 811 option 2

Programme d'aide aux membres du personnel – Dialogue

🌐 <https://help.dialogue.co/fr/collections/3076354-les-services-dialogue>

☎ 1 833 352-3789

Programme mieux-être pour la communauté étudiante – Dialogue

🌐 https://aseq.ca/rte/fr/wwwsanteetudiantecom_AGES_FC_Programmemieux%C3%AAtre_Programmemieux%C3%AAtre

² Comme prévu au *Règlement sur le code de vie au Collège (n° 14)* du Collège.